

REGLEMENT DU CHALLENGE DE LA

« CONCENTRATION JULIETTE ET LUCIEN LAREYNIÉ »

A l'occasion du Challenge Départemental est créé un Challenge de la « concentration » baptisée « **Concentration Juliette et Lucien Lareynié** ».

Article 1 : Les organisations support de ce challenge sont les randonnées routes prises en compte pour le challenge départemental, choisies chaque année par les commissions « Manifestations » et « Calendrier ».

Article 2 : Le challenge de la « **Concentration Juliette et Lucien Lareynié** » concerne tous les clubs d'Indre et Loire route et VTT. Pour être considéré comme participant à la concentration d'une randonnée le club doit être représenté par **au moins 1 licencié**.

Article 3 : Le Comité Départemental remet à chaque club demandeur les cartes de route spécifiques et gratuites.

Article 4 : Pour participer à une concentration il faut se rendre à vélo sur le lieu d'accueil de la randonnée « challenge départemental » depuis le siège social de son club d'appartenance. Les participants doivent ensuite **impérativement s'inscrire à la randonnée** et **faire tamponner leur carte de route « Concentration Juliette et Lucien Lareynié »** lors de leur inscription, puis effectuer au minimum une partie du parcours jusqu'au **premier contrôle ravitaillement**.

Article 5 : Afin de compliquer le moins possible la tâche des organisateurs de la randonnée, l'arrivée des cyclos effectuant la concentration, sur le lieu d'accueil se fait au plus tard à l'heure de clôture des inscriptions à la randonnée. Ils remettent ensuite **individuellement** leur carte de route « **Concentration Juliette et Lucien Lareynié** » sur le lieu du premier contrôle ravitaillement où elles sont à nouveau tamponnées par l'organisateur dans la case du bas..

Article 6 : Les cartes de route « **concentration Juliette et Lucien Lareynié** » ainsi récupérées sont ensuite remises à un représentant du Comité par le club organisateur de la randonnée. Les cartes collectées tout au long de l'année sont restituées aux clubs concernés lors de l'A.G. du Comité en même temps que l'annonce du classement.

Article 7 : Est considéré vainqueur du challenge, le club qui a obtenu le plus grand nombre de points. Le calcul des points se fait en multipliant le nombre de participants (**au minimum 1**) par la distance en Km « à vol d'oiseau » entre la mairie de la ville du club et la mairie du lieu de départ de la randonnée challenge départemental.

Article 8 : Le challenge est remis pour une année au club vainqueur lors de l'A.G. du Comité Départemental. Pour permettre à chaque club de pouvoir disputer normalement le challenge, le club l'ayant gagné une année se verra attribuer un « malus » l'année suivante. Il verra alors son nombre de points obtenu diminué de 50%.

Article 9 : Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par la commission « Manifestations ».

Validé le 7 juin 2018 en réunion de comité.